



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

PRÉSENTS

Date de la convocation :
13 décembre 2023

Date d'affichage :
13 décembre 2023

Nombre de conseillers élus : **15**

Nombre de conseillers en fonction : **14**

Nombre de conseillers présents : **12**

NICLOUX Didier ■ **DI BARTOLOMÉO** Roland ■ **BASTIEN** Laure ■ **GRÉGORIS** Emmanuel ■ **GROSJEAN** Nadine ■ **KAIZER** Didier ■ **LANGMAR** Déborah ■ **MARIAGE** Sébastien ■ **NOWAK** Alain ■ **RENOIR** Isabelle ■ **VARNIER** Jean-Charles.

ABSENTS

DEUWEL Audrey (procuration à Nadine Grosjean) ■ **SALVUCCI** Stéphanie (procuration à Jean-Charles Varnier)

ORDRE DU JOUR

Communications

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Budget 2023 : décision modificative N° 2
Rapporteur : Monsieur le Maire
3. ZAC DE RAVILLE : convention foncière EPFGE
Rapporteur : Monsieur Roland di Bartoloméo
4. ZAEnR : bilan concertation et arrêt ZAEnR
Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo
5. Cimetière forestier : attribution des lots
Rapporteur : Monsieur le Maire
6. Reprise de voirie : rue de Zoufftgen, rue du Moulin
Rapporteur : Monsieur le Maire
7. Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
Rapporteur : Monsieur le Maire
8. CCCE : Extension du périmètre de la CCCE – Demande d'adhésion de la Commune d'Ottange
Rapporteur : Monsieur le Maire
9. Divers

Secrétaire de séance :
Déborah Langmar

Communications

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers en cours :

Démographie :

Le recensement de la population donné au 1er janvier 2024 établit la population à 1222 habitants en population municipale et à 1260 habitants en population totale. 38 personnes sont déclarées en résidence secondaire.

Police intercommunale :

L'arrêté préfectoral portant création du syndicat de police intercommunale sera certainement signé par le Sous-Préfet avant la fin de l'année. Un candidat a également postulé au poste de policier municipal pour les 7 communes concernées, à savoir : Kanfen, Entrange, Escherange, Roussy-le-Village, Puttelange-les-Thionville, Mondorff et Breistroff-la-Grande.

SIVU ECLOS :

Le syndicat réfléchit à la construction d'un bâtiment pour héberger le service administratif. La commune de Kanfen s'est portée candidate pour accueillir ce bâtiment.

SMITU :

La CCCE a renouvelé sa demande de sortie du syndicat et a demandé à ce que ce point soit à l'ordre du jour d'un prochain comité syndical.

1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

N° 2023-61 – Budget 2023 : décision modificative N° 2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2023-12, en date du 20 février 2023, et après décision modificative n°1 en date du 27 octobre 2023, le conseil municipal a adopté le budget primitif pour l'année 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 067 077,06 € soit à 1 349 156,88 € en section de fonctionnement et à 717 920,18 € en section d'investissement.

Cette modification aura pour effet de porter le budget de la section d'investissement en dépenses et en recettes à 830 352,06 et de maintenir le montant de la section de fonctionnement à 1 349 156,88 € soit un budget total de 2 179 508,94 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

| CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles | | | | |
|---|--------------------------|--------|--------------|--------------------|
| Article | Libellé | Ancien | Mouvement | Nouvelle situation |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 0,00 € | 112 431,88 € | 112 431,88 € |

Total section d'investissement: 830 353,06

RECETTES

| CHAPITRE 16 : Emprunts et dettes cumulées | | | | |
|---|-------------------|-------------|--------------|--------------------|
| Article | Libellé | Ancien | Mouvement | Nouvelle situation |
| 1641 | Emprunts en euros | 37 568,12 € | 112 431,88 € | 150 000,00 € |

Total section d'investissement : 830 353,06

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** les ajustements budgétaires indiqués ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant

N° 2023-62 – ZAC DE RAVILLE : convention foncière EPFGE

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

Dans le cadre de la concession d'aménagement qui lie la commune de Kanfen à la SODEVAM, l'EPFGE a été désigné par voie de convention foncière afin de procéder à l'acquisition des terrains de la ZAC de Raville pour réaliser l'aménagement de la ZAC.

Cette convention foncière est tripartite et a été signée le 13 avril 2012 entre la commune de Kanfen, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ainsi que l'EPFGE. Un avenant n°1 portant sur l'agrandissement du périmètre et l'augmentation du montant alloué a été signé le 1^{er} mars 2016.

En date du courrier du 22 novembre 2022, l'EPFGE a rappelé aux signataires de la convention les échéances foncières et financières de la convention. En ce sens, au 30 juin 2023, il était ainsi demandé de racheter les biens acquis par l'EPFGE par la Commune.

Compte tenu de l'arrêt de l'avancement de l'aménagement opérationnel des tranches restantes de la ZAC en 2022 et 2023 en raison en partie par le zonage du Plan Local d'Urbanisme ne permettant pas à ce jour l'urbanisation (à ce jour une modification du PLU a été lancée afin de rendre constructibles les tranches 3 et 4 en 2024) et, par conséquent, une trésorerie insuffisante pour le rachat des biens en 2023, il a donc été demandé un avenant n°2 à la convention foncière.

Cette demande permettrait dans un premier temps de décaler le rachat des biens acquis puis dans un second temps de prolonger le portage foncier pour la future tranche 5.

L'EPFGE a accepté la demande de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 7 mars 2011 désignant la SODEVAM en qualité de concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC de Raville ;

Vu l'article 2 « Engagement de la Commune » paragraphe 7 de la Convention Tripartite datant du 13 avril 2012.

Vu le courrier de l'EPFGE en date du 22 novembre 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'approuver** l'avenant n°2 de la convention de portage foncier par l'EPFGE pour l'acquisition du foncier de la ZAC DE RAVILLE ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en rapport à cette délibération.

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

N° 2023-63 – ZAEnR : bilan concertation et arrêt ZAEnR

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

Par délibération n°2023-55 en date du 20 novembre 2023, le conseil municipal a fixé les modalités de concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier d'information sur les ZAEnR a été mis à disposition du public du 27 novembre 2023 au 15 décembre 2023. Le public a pu pendant cette période formuler ses observations.

Une information a été publiée dans la presse locale, sur l'application PanneauPocket et sur le site internet de la commune.

Le bilan la concertation est le suivant :

- 2 personnes ont consigné des observations sur le registre ;
- aucune contribution n'a été reçue via la consultation électronique.

À l'issue de la concertation, le conseil municipal propose que les zones d'accélération ci-dessous pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après (ou dans le tableau joint en annexe) ont été identifiées :

ZAEnR Photovoltaïques

Centrale PV au sol

- les parcelles 59, 63, 64, 65, 66, 67 section 30 inscrites dans la zone AUX de la commune ;
- le périmètre urbain peut être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

ZAEnR Biogaz

- Lieu-dit « Kettenbaum » (parcelles cadastrées Section 25, parcelles 17 et 98) d'une surface totale de 8 ha 49 a 41 ca, est retenu comme ZAEnR pour l'implantation d'une unité de production bio-gaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

ZAEnR Hydroélectricité

Néant

ZAEnR Éolien

Néant

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité, à l'exception de Monsieur Didier Kaizer qui n'a pas pris part au vote

- **de retenir** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-dessous.
- **de charger** le Maire de notifier la présente délibération :
 - au Secrétaire général, référent préfectoral unique de Moselle,
 - à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
 - à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Thionvillois (SCOTAT).

| Avis portant sur les ZAENR | Nombre de contributions | | |
|---|-------------------------|-------------|------------------|
| | Favorable | Défavorable | Sans observation |
| Centrale PV au sol sur la (les) parcelle(s) cadastrales suivantes : Section 30 parcelles 59, 63, 64, 65, 66, 67 | X | | |
| PV toitures sur les parcelles cadastrales suivantes : Périmètre urbain du village | X | | |
| Biogaz : installations de méthanisation sur les parcelles cadastrales suivantes : Section 25 n°17 et 98 | X | | |
| Éolien | | X | |
| Hydroélectricité | | X | |
| Géothermie | X | | |
| Solaire thermique | | | X |
| Bois collectif | | | X |

N° 2023-64 – Cimetière forestier : attribution des lots

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 27 octobre 2023, le conseil municipal a décidé de la réalisation d'un cimetière forestier.

Pour l'aménagement de cette opération, il a été décidé de décomposer l'aménagement en deux lots :

- un lot VRD comprenant l'acheminement à créer
- un lot espaces vert comprenant la plantation des arbres.

Une consultation a été lancée par la commune et après examen des différentes offres, il est proposé au conseil municipal :

- ▶ d'attribuer le lot VRD à l'entreprise AJTP de NOISSEVILLE pour un montant de 15 800 € HT soit 18 960,00 € TTC
- ▶ d'attribuer le lot espaces vert à l'entreprise TERA PAYSAGES pour un montant de 9 200,00 € HT soit 11 040,00 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'attribuer** le lot VRD à l'entreprise AJTP de NOISSEVILLE pour un montant de 15 800 € HT soit 18 960,00 € TTC et le lot espaces vert à l'entreprise TERA PAYSAGES pour un montant de 9 200,00 € HT soit 11 040,00 € TTC ;

- **d'attribuer** le lot espaces verts à l'entreprise TERA PAYSAGES pour un montant de 9 200,00 € HT soit 11 040,00 € TTC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2023-65 – Reprise de voirie : rue de Zoufftgen, rue du Moulin

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du Moulin et de la rue de Zoufftgen par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et pour permettre un aménagement qualitatif de cette voirie, il a été proposé aux propriétaires riverains de ces axes de céder à l'euro symbolique une partie des parcelles qui font l'objet de cet aménagement.

Il s'agit des parcelles :

- section 2, parcelle 334/16 d'une contenance de 0,20 are appartenant à M.GODARD Marc ;
- section 2, parcelle 332/18 d'une contenance de 0,15 are appartenant à M. KLOPFENSTEIN Henri et Mme SEGAT Yolande ;
- section 3, parcelle 413/11 d'une contenance de 0,07 are appartenant à SCI Maison Kiischeklapp ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** la reprise des parcelles mentionnées ci-dessus à l'euro symbolique
- **d'inscrire** les crédits correspondant au budget 2024
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié nécessaire à cette acquisition auprès de l'étude de Maître Junger, notaire à Hagondange (Moselle)

N° 2023-66 – Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le maire informe le conseil municipal que par courrier du 19 octobre 2023, la Région sollicite un avis sur la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ». Cette instance aura notamment pour objectif la mise en œuvre par les territoires de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette.

Il informe de son étonnement quant à la proposition de composition de cette nouvelle instance. En effet, le territoire Nord mosellan n'est aucunement représenté. Un courrier des 6 présidents d'intercommunalité a déjà été adressé en ce sens.

Les communes et les 6 intercommunalités du Nord mosellan représentent un bassin de vie de plus de 260 000 habitants soit 5 % de la population du Grand Est. La dynamique transfrontalière avec le Luxembourg, les enjeux de mobilités autoroutière, routière, ferroviaire et fluviale, la dynamique économique et son dynamisme de croissance démographique font de ces communes et intercommunalités un territoire spécifique.

Ainsi, les pressions foncières sont fortes tant pour permettre l'accueil de population que vis-à-vis du développement économique qui contribue de façon importante à la dynamique globale du Grand Est.

La politique de réduction de l'artificialisation des sols est donc un enjeu majeur pour notre territoire, d'autant plus que dans le contexte de l'annulation du SCOT révisé de l'Agglomération Thionvilloise et le lancement de sa nouvelle élaboration, les collectivités souhaitent être impliquées dans ces travaux de la conférence qui conditionneront l'aménagement futur de nos communes et de nos intercommunalités.

La Conférence étant composé de 37 membres pour tout le Grand Est, il apparaît nécessaire que le Nord mosellan puisse y être représenté par 2 élus dans un équilibre entre espaces urbains et espaces ruraux.

Il propose donc au conseil municipal de donner un avis défavorable à la proposition de la Région Grand Est et de proposer l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de donner** un avis défavorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région Grand Est
- **de proposer** l'intégration de 2 représentants du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise, dont un représentant d'un EPCI urbain et un d'un EPCI rural.

N° 2023-67 – CCCE : Extension du périmètre de la CCCE – Demande d'adhésion de la Commune d'Ottange

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-18 et L. 5214-1 et suivants,

Vu l'article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'élaboration d'une étude d'impact en cas de modification de périmètre intercommunautaire par l'auteur de la demande ou de l'initiative,

Vu les articles D. 5211-18-2 et D. 5211-18-3 du même code précisant le contenu de cette étude d'impact,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ottange en date du 6 novembre 2023 sollicitant le retrait de la commune d'Ottange de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette et son adhésion à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 portant acceptation de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant l'étude réalisée par le cabinet MS Conseils en date du 15 juin 2022 portant sur les incidences financières et fiscales du changement de périmètre envisagé,

Considérant les études complémentaires réalisées par la commune d'Ottange sur les modalités de répartition de l'actif et du passif communautaire en cas de retrait de la commune du périmètre de la CCPHVA,

Considérant la position géographique de cette commune, limitrophe de la commune de Volmerange-les-Mines et dans la continuité territoriale des périmètres respectifs,

Considérant le caractère frontalier, tourné vers le Grand-Duché du Luxembourg, de cette commune qui connaît les mêmes similitudes et préoccupations en termes de mobilités, de pression foncière, de dynamique de l'habitat, et d'emplois que le territoire communautaire,

Considérant les projets communs engagés entre la commune d'Ottange et le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sur de nombreux dossiers :

- Signature d'une convention de création d'une police pluricommunale avec la commune de Volmerange-les-Mines,
- Raccordement de la commune d'Ottange à la Station d'épuration de Bettembourg, comme les communes d'Escherange et de Volmerange-les-Mines,

Considérant la volonté de la commune d'Ottange de s'inscrire dans le projet de développement de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de se positionner** favorablement sur le projet d'extension du périmètre communautaire de la CCCE à la commune d'Ottange à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **de notifier** cette délibération au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

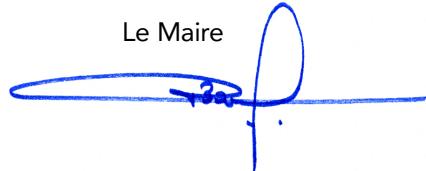
Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, l'admission de nouvelles communes est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI.

La secrétaire



Déborah Langmar

Le Maire



Denis BAUR